

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 349 19 avril 2005

SOMMAIRE

Arcoop, S.à r.l., Luxembourg 16706	bourg
Banque Générale du Luxembourg S.A 16751	Maine Coon S.A., Luxembourg 1675
Banque Générale du Luxembourg S.A 16751	Mist Investment Alternative, S.à r.l., Luxem-
Camyba S.A., Luxembourg 16713	bourg 1673
Cleveland S.A., Luxembourg 16749	Nieuwen Immo S.A., Luxembourg 1675
Cobea, S.à r.l., Luxembourg 16721	Nieuwen Immo S.A., Luxembourg 1670
CoCo Holdings S.C.S., Luxembourg 16707	Ochun International S.A., Luxembourg 1675
Distriport Logistique S.A., Luxembourg 16743	Real Estate Prime S.A., Luxembourg 1675
Gyrostat, S.à r.l., Luxembourg	Relofin S.A., Luxembourg 1675
International Shipping Club 101 S.A., Luxembourg	Robert Fleming (Luxembourg), S.à r.l., Senningerberg
International Shipping Club 101 S.A., Luxembourg	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxembourg
Interprince Investment Company S.A., Luxem-	Tilocor Life Science, S.à r.l., Luxembourg 1671
bourg	Valve Luxco, S.à r.l., Luxembourg

NIEUWEN IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 32.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Tony Barakat, demeurant à H2N1L6 Laval, Laval des Rapides, 404, 15ème rue, Québec, Canada, de Monsieur Albert Karaziwan, demeurant au 19, avenue Alfred Solvay à B-1170 Watermael-Boitsfort et de la société ELKAUR INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social 437, avenue Louise (boîte 12) à B-1050 Bruxelles, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001815.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 36.308.

Décisions de l'Associé Unique au 1er Octobre 2003

Changement de nom

L'assemblée a approuvé le changement de nom de la société ROBERT FLEMING CORPORATE SERVICES LIMITED en J.P. MORGAN SECRETAIRES (UK) LIMITED en date du 6 novembre 2001.

Cession de parts sociales

L'associé ratifie les cessions de 1.298.094 parts sociales détenues par COPTHALL OVERSEAS LIMITED et de 1 part sociale détenue par J.P. MORGAN SECRETARIES (UK) LIMITED, en faveur de l'associé ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED, en date du 1er octobre 2003.

L'associé a ensuite ratifié la cession des 1.298.095 pars sociales détenues par ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED en faveur de ROBERT FLEMING ASSET MANAGEMENT LIMITED en date du 1er octobre 2003.

Le registre des associés a été amendé de sorte que les un million deux cent quatre-vingt dix-huit milles quatre-vingt quinze (1.298.095) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,00) chacune soient entièrement détenues par ROBERT FLEMING ASSET MANAGEMENT LIMITED, 10 Aldermanbury, Londres EC2V7RF, Grande-Bretagne.

Certifié conforme

J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.,

L'agent domiciliataire

A. D'Alimonte

Assistant Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000831.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

ARCOOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 60.765.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2004

Présents:

Danièle Hoffmann, Claude Schmitz, Edouard Fritz, Claude Noesen, Claude Schmit

Les associés de la société ARCOOP, S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société ce 20 décembre 2004 et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Danièle Hoffmann cède par les présentes trente (30) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Claude Noesen, préqualifié.

Monsieur Claude Schmitz cède par les présentes trente (30) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Claude Schmit, préqualifié.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir du 1er janvier 2005.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura à partir du 1^{er} janvier 2005 la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille neuf cent euros (14.900 Euros) représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingt trois (24,83 Euros) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

- 1. Monsieur Claude Schmitz, architecte dipl. E.P.F.Z., demeurant à Bech, soixante parts sociales, soit 1.489,80 Euros.
- 2. Madame Danièle Hoffman, architecte, demeurant à Goetzingen, soixante parts sociales, soit 1.489,80 Euros.
- 3. Monsieur Edouard Fritz, ingénieur, demeurant à Luxembourg, deux cent quarante parts sociales, soit 5.959,20 Euros.
 - 4. Monsieur Claude Noesen, ingénieur, demeurant à Heffingen, cent cinquante parts sociales, soit 3.724,50 Euros.
 - 5. Monsieur Claude Schmit, ingénieur, demeurant à Bascharage, quatre-vingt dix parts sociales, soit 2.234,70 Euros. Total: six cents parts sociales

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

D. Hoffmann, C. Schmitz, E. Fritz, C. Noesen, C. Schmit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00793. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001749.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



CoCo HOLDINGS S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 105.221.

STATUTES

In the year two thousand four, on the third of December. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) CoCo HOLDINGS LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 101, Elliott Avenue West, Suite 410, Seattle WA 98119 (USA),
- 2) CoCo COMMUNICATIONS Corp., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, with registered office at 101, Elliott Avenue West, Suite 410, Seattle WA 98119 (USA),
- 3) Mr Mark Lowell Tucker, company manager, born on November 2, 1968 in Klamath Falls, Oregon (USA), residing at 3635, 59th Avenue SW, Seattle, WA 98116 (USA),
- 4) Mr Jeremy Joseph Bruestle, company manager, born on June 14, 1977 in St. Cloud, Minnesota (USA), residing at 114 Alaskan Way S, Apt 301, Seattle WA 98104 (USA),
- 5) Mr Scott Anthony Stupay, company manager, born on October 7, 1952 in Bethesda, MD (USA), residing at P.O. Box 7770, Mc Lean, VA 22106-7770 (USA),

all here represented by Mr Dirk Leermakers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney of September 27, 2004, one of October 19, 2004 and three of November 22, 2004.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the agreement governing a limited partnership (société en commandite simple) which is hereby created.

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists among CoCo HOLDINGS LLC, being the general partner (gérant commandité) (the General Partner) and CoCo COMMUNICATIONS Corp., Mr Mark Lowell Tucker, Mr Jeremy Joseph Bruestle and Mr Scott Anthony Stupay, being the limited partners (associés commanditaires) (the Limited Partners) and all those persons or entities who may become partners of the Partnership in the future, a limited partnership (société en commandite simple) under the name CoCo HOLDINGS S.C.S. (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office

- 2.1. The registered office is established in the city of Luxembourg.
- 2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg or any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner(s).
- 2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the General Partner(s).
- 2.4. In the event that the General Partner(s) determine(s) that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership.

Art. 3. Duration

- 3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.
- 3.2. The life of the Partnership does not come to an end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner or, in case of a plurality of General Partners, of any of the General Partners.

Art. 4. Object

- 4.1. The object of the Partnership is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Partnership may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 4.2. The Partnership may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Partnership may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Partnership may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.



- 4.3. The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 4.4. The Partnership may carry out any commercial or financial transactions with respect to real estate or movable property, which are directly or indirectly connected with the Partnership's object.
 - 4.5. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

II. Capital - Units

Art. 5. Capital

- 5.1. The subscribed unit capital of the Partnership is set at one thousand euros (1,000.- EUR) represented by ten (10) units of one euro (1.- EUR) each held by the General Partner (the Units of the General Partner), eight hundred forty (840) units of one euro (1.- EUR) each, held by CoCo COMMUNICATIONS Corp, fifty (50) units of one euro (1.- EUR) each, held by Mr Mark Lowell Tucker, fifty (50) units of one euro (1.- EUR) each, held by Mr Jeremy Joseph Bruestle, and fifty (50) units of one euro (1.- EUR) each, held by Mr Scott Anthony Stupay (the Units of the Limited Partners, and together with the Units of the General Partner, the Units).
 - 5.2. All the Units are fully paid up.

Art. 6. Transfer of Units

- 6.1. The Units are freely transferable among the partners.
- 6.2. The Units are transferable to non-partners provided such transfer has been authorized by all the non-selling partner(s).
- 6.3. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 7. Form of Units - Partners' register

- 7.1. Units are and will remain in registered form.
- 7.2. A partners' register will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each partner who so requires.

III. Management - Delegation of powers - Auditor - Representation

Art. 8. Management

- 8.1. The Partnership shall be managed by one or several General Partner(s) who shall be personally, jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be covered by the assets of the Partnership.
- 8.2. The General Partner(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by this Agreement to the general meeting of partners.
- 8.3. The General Partner(s) shall have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.
- 8.4. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

Art. 9. Delegation of powers

- 9.1. The General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).
- 9.2. The appointment of agent(s) pursuant to article 9.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).
- 9.3. The agent(s) assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Partnership, provided such commitment is in compliance with the Agreement as well as the applicable provisions of the Law.
- **Art. 10. Auditor.** The Partnership may appoint, and shall do so in the cases provided by the Law, an auditor. The auditor shall be appointed by the general meeting of partners for a renewable term which may not exceed six years. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of partners.
- **Art. 11. Representation.** The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, any General Partner, or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with article 9.1. of this Agreement.
- **Art. 12. No remuneration of the General Partner(s).** The General Partner(s) and the officers or employees of the General Partner(s) shall receive no remuneration from the Partnership for their duties.

IV. General Meetings of Partners

Art. 13. Powers and voting rights

- 13.1. Each Unit entitles to one vote in general meetings of partners.
- 13.2. Each partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of partners.



Art. 14. Form - Quorum - Majority

- 14.1. The partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any General Partner with at least five days prior written notice. The general meeting of partners shall be held at the place indicated in the convening notice.
- 14.2. If all the partners are present or represented at a general meeting of partners, the convening notices may be waived in writing.
- 14.3. Subject to article 14.5. of this Agreement, resolutions at general meetings of partners shall be passed validly by a simple majority of the Units present or represented at the meeting.
- 14.4. Notwithstanding article 14.3. of this Agreement, the general meeting of partners cannot validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.
- 14.5. Any general meeting of partners convened to amend any provision of this Agreement shall not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this Agreement. If this quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the attendance at the previous general meeting of partners. The second general meeting of partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.
- 14.6. Decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual General Meeting - Accounts - Allocation of profits

Art. 15. Annual General Meeting. An annual general meeting of partners approving the financial statements shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 16. Accounting Year

- 16.1. The accounting year of the Partnership shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.
- 16.2. Each year, the General Partner(s) shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the financial statements of the Partnership.

Art. 17. Allocation of Profits

- 17.1. Each partner of the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the number of Units held by it in the Partnership.
- 17.2. The profits shall remain at the disposal of the Partnership unless decided otherwise by the general meeting of partners according to article 14.3 of the Agreement.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

- 18.1. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of partners deciding such liquidation.
 - 18.2. Such general meeting of partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 19. Allocation of the liquidation surplus.** After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the partners in proportion to the Units held by each of them in the Partnership.

VII. General provisions

Art. 20. Application of the Law. All matters not governed by this Agreement shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.

Subscription and payment

The appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe to the 1,000 Units issued by the Partnership as follows:

- 1. CoCo HOLDINGS LLC subscribes to ten (10) Units and pays them by a contribution in cash in an aggregate amount of ten euros (10.- EUR) to be allocated to the capital account of the Partnership;
- 2. CoCo COMMUNICATIONS Corp. subscribes to eight hundred and forty (840) Units and pays them by a contribution in cash in an aggregate amount of eight hundred and forty euros (840.- EUR) to be allocated to the capital account of the Partnership;
- 3. Mr Mark Lowell Tucker subscribes to fifty (50) Units and pays them by a contribution in cash in an aggregate amount of fifty euros (50.- EUR) to be allocated to the capital account of the Partnership;
- 4. Mr Jeremy Joseph Bruestle subscribes to fifty (50) Units and pays them by a contribution in cash in an aggregate amount of fifty euros (50.- EUR) to be allocated to the capital account of the Partnership;
- 5. Mr Scott Anthony Stupay subscribes to fifty (50) Units and pays them by a contribution in cash in an aggregate amount of fifty euros (50.- EUR) to be allocated to the capital account of the Partnership.

The notary has received evidence of the payments in cash referred to in items 1. to 5. above.



Transitory provisions

By way of derogation from article 16.1. of this Agreement, the Partnership's current accounting year is to run from the date of this Agreement to 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of the present Agreement are estimated at approximately 1,800.- EUR.

Extraordinary Meeting of the partners

Immediately following the creation of the Partnership, the partners resolved to set the Partnership's registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Statement of partners

The Partnership will be treated as a corporation for US tax purposes.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CoCo HOLDINGS LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 101 Elliott Avenue West, Suite 410, Seattle WA 98119 (USA),
- 2) CoCo COMMUNICATIONS Corp., une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 101, Elliott Avenue West, Suite 410, Seattle WA 98119 (USA),
- 3) Monsieur Mark Lowell Tucker, gérant de société, né le 2 novembre 1968 à Klamath Falls, Oregon (USA), résidant à 3635, 59th Avenue SW, Seattle, WA 98116 (USA),
- 4) Monsieur Jeremy Joseph Bruestle, gérant de société, né le 14 juin 1977 à St. Cloud, Minnesota (USA), résidant à 114 Alaskan Way S, Apt 301, Seattle WA 98104 (USA),
- 5) Monsieur Scott Anthony Stupay, gérant de société, né le 7 octobre 1952 à Bethesda, MD (USA), résidant à P.O. Box 7770, Mc Lean, VA 22106-7770 (USA),

tous représentés par Maître Dirk Leermakers, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de cinq procurations sous seing privé, dont une du 27 septembre 2004, une du 19 octobre 2004 et trois du 22 novembre 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser le contrat régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Object

Art. 1er. Dénomination. Il est formé entre CoCo HOLDINGS LLC, en tant que gérant commandité (le Gérant Commandité) et CoCo COMMUNICATIONS Corp., Mr Mark Lowell Tucker, Mr Jeremy Joseph Bruestle et Mr Scott Anthony Stupay en tant qu'associés commanditaires (les Commanditaires) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la SCS dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de CoCo HOLDINGS S.C.S. (la SCS), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social de la SCS est établi en la ville de Luxembourg.
- 2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du ou des Gérant(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification du Contrat.
- 2.3. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.4. Lorsque le(s) Gérant(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCS, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La SCS est constituée pour une durée illimitée.



3.2. La SCS ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Gérant(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet social

- 4.1. L'objet de la SCS est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La SCS peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.
- 4.2. La SCS peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SCS peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SCS peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.
- 4.3. La SCS peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la SCS contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- 4.4. La SCS peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.
 - 4.5. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

II. Capital Social - Parts

Art. 5. Capital Social - Parts

- 5.1. Le capital souscrit de la SCS est fixé à un montant de mille euros (1.000,- EUR) divisé en dix (10) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune détenues par le Gérant Commandité (les Parts du Gérant Commandité), huit cent quarante (840) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune détenues par CoCo COMMUNICATIONS Corp, cinquante (50) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune détenues par Mr Mark Lowell Tucker, cinquante (50) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune détenues par Mr Jeremy Joseph Bruestle, et cinquante (50) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune détenues par Mr Scott Anthony Stupay (les Parts des Commanditaires, et ensemble avec les Parts du Gérant Commandité, les Parts).
 - 5.2. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Art. 6. Transfert de Parts

- 6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.
- 6.2. Les Parts sont cessibles à des non-associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.
- 6.3. La cession de Parts ne sera opposable à la SCS que suivant la notification ou acceptation par la SCS de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés

- 7.1. Les Parts sont nominatives.
- 7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Commissaire - Réprésentation

Art. 8. Gérance

- 8.1. La SCS est gérée par un ou plusieurs Gérant(s) Commandité(s), responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la SCS.
- 8.2. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCS qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par le Contrat à l'assemblée générale des associés.
- 8.3. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la SCS.
- 8.4. En cas de pluralité de Gérants Commandités, les décisions des Gérants Commandités seront valablement prises à la majorité des Gérants Commandités.

Art. 9. Délégation de pouvoirs

- 9.1. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) peuvent à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Les mandataires ainsi nommés sont révocables ad nutum par décision des Gérants Commandités.
- 9.2. La nomination des mandataires conformément à l'article 9.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Gérant(s) Commandité(s).
- 9.3. Les mandataires ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la SCS, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec le Contrat et les dispositions de la Loi.



- **Art. 10. Commissaire.** La SCS peut nommer et y procèdera dans les cas prévus par la loi un commissaire. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.
- Art. 11. Représentation de la SCS à l'égard des tiers. La SCS est engagée par la seule signature de son Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par la seule signature de tout Gérant Commandité ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SCS a été valablement conféré par le(s) Gérant(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.
- Art. 12. Absence de rémunération du ou des Gérant(s) Commandité(s) Le(s) Gérant(s) Commandité(s) et les membres ou employés du/des Gérant(s) Commandité(s) ne recevront aucune rémunération de la SCS pour leurs fonctions.

IV. Assemblées Générales des Associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote

- 13.1. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés.
- 13.2. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

- 14.1. Les associés se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, tout Gérant Commandité, la convocation étant faite au moins cinq jours à l'avance, au lieu indiqué dans la convocation.
- 14.2. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.
- 14.3. Sous réserve de l'article 14.5. du Contrat, les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés à l'assemblée.
- 14.4. Nonobstant l'article 14.3. du Contrat, l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, chaque Gérant Commandité est présent ou représenté.
- 14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représentée et que l'agenda indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification. La convocation reproduit l'agenda et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par chaque Gérant Commandité.
- 14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 16. Année sociale

- 16.1. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 16.2. Chaque année, le(s) Gérant(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels.

Art. 17. Affectation des résultats

- 17.1. Chaque associé de la SCS a le droit de participer aux bénéfices de la SCS en proportion du nombre de Parts possédées par lui dans la SCS.
- 17.2. Les profits resteront à la disposition de la SCS sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'article 14.3 du Contrat.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

- 18.1. En cas de dissolution de la SCS, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation.
- 18.2. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).
- Art. 19. Distribution du boni de liquidation. Après paiement de toutes les dettes de la SCS ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la SCS.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi. Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier conformément à la Loi.



Souscription et libération

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire les 1.000 Parts émises par la SCS de la manière suivante:

- 1. CoCo HOLDINGS LLC souscrit à dix (10) Parts et les paye par apport en numéraire d'une valeur de dix euros (10,- EUR) affecté au compte capital social de la SCS;
- 2. CoCo COMMUNICATIONS Corp., souscrit à huit cent quarante (840) Parts et les paie par apport en numéraire de huit cent quarante euros (840,- EUR) affecté au compte capital de la SCS;
- 3. Monsieur Mark Lowell Tucker souscrit à cinquante (50) Parts et les paie par apport en numéraire de cinquante euros (50,- EUR) affecté au compte capital social de la SCS;
- 4. Monsieur Jeremy Joseph Bruestle souscrit à cinquante (50) Parts et les paie par apport en numéraire de cinquante euros (50,- EUR) affecté au compte capital social de la SCS;
- 5. Monsieur Scott Anthony Stupay souscrit à cinquante (50) Parts et les paie par apport en numéraire de cinquante euros (50,- EUR) affecté au compte capital social de la SCS.

La preuve de ces apports a été fournie au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 16.1 du présent Contrat, l'exercice social de la SCS commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la SCS ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de 1.800,- EUR.

Assemblée Extraordinaire des Associés

Immédiatement après la constitution de la SCS, les associés décident d'établir le siège de la SCS à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Déclaration des Associés

La SCS sera considérée comme une «corporation» d'un point de vue fiscal aux Etats-Unis.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Leermakers, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

P. Frieders.

(002411.3/212/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

CAMYBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 31.088.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat du commissaire aux comptes CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001787.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



INTERPRINCE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 85.064.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de INTERPRINCE INVESTMENT COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 85.064, constituée originairement sous la dénomination de PRINCE BANDAR FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 550 du 9 avril 2002.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 16 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 244 du 6 mars 2003.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 769.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à 800.000,- par la création et l'émission de 7.690 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune. Souscription et libération par conversion partielle de créances.
 - 2. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 8.000.000,-.
 - 3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 769.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 800.000,- par la création et l'émission de 7.690 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- par action. Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites de la manière suivante:

- a) pour 3.698 actions nouvelles, soit EUR 369.800,-, par EVERSON S.A., une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- b) pour 2.483 actions nouvelles, soit EUR 248.300,-, par HAGARA HOLDING S.A., une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- c) pour 739 actions nouvelles, soit EUR 73.900,-, par HASA HOLDING S.A., une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- d) pour 640 actions nouvelles, soit EUR 64.000,-, par EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A., une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
- e) pour 130 actions nouvelles, soit EUR 13.000,-, par OSBORNE ASSOCIATED S.A., une société avec siège social à Cl. 53 Obarrio, Torre Swiss Bank 16, Panama, République de Panama,

toutes les cinq ici représentées par Madame Nicole Reinert, préqualifiée,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données le 28 décembre 2004.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie des créances que les sociétés EVERSON S.A., HAGARA HOLDING S.A., HASA HOLDING S.A., EVERGREEN ESTATES HOLDING S.A. et OSBORNE ASSOCIATED S.A., préqualifiées, ont sur la société INTERPRINCE INVESTMENT COMPANY S.A.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature ci-dessus décrits ont fait l'objet d'un rapport établi le 16 décembre 2004 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg,



lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que les créances sont certaines, liquides et exigibles et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 769.000,- provenant de ces dettes en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé de fixer le nouveau capital autorisé de la Société à EUR 8.000.000,-.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéas 1**er **et 2.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (EUR 800.000,-), divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à huit millions d'euros (EUR 8.000.000,-), divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions d'un valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Reinert, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 27, case 5. – Reçu 7.690 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003212.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

INTERPRINCE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme, (anc. PRINCE BANDAR FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A.).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 85.064.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1864 du 29 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(003213.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

TILOCOR LIFE SCIENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.215.

STATUTES

In the year two thousand and four, on December thirteenth.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company RiboVax LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Laëtitia Borucki, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 13 of December 2004.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in their here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among them and the articles of incorporation of which shall be as follows:



A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established for the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of TILOCOR LIFE SCIENCE, S. à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the manager or the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at sixty thousand euros (EUR 60,000.-) represented by two thousand four hundred (2,400) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.
- **Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The company may redeem its own shares to the extent permitted by law.

- Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the general meeting of partners, without there having to exist a cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two members of the board of managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.



Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conferencecall, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective Decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

- **Art. 21.** The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty first of December of the same year.
- Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners. The company may distribute interim dividends in accordance with Luxembourg law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the two thousand four hundred (2,400) shares have been subscribed by RiboVax LUXEMBOURG, S.à r.l., prequalified, for a total amount of sixteen million seven hundred fifty thousand three hundred ninety-five euros and twenty-four cents (EUR 16,750,395.24) and have been paid up through a contribution in kind of all the assets and liabilities of RiboVax LUXEMBOURG, S.à r.l., consisting of the following assets and liabilities:

Assets

1) one hundred (100) ordinary shares of RiboVax BIOTECHNOLOGIES S.A., a société anonyme organized under the laws of Switzerland, having its registered office at rue de Contamines, 16, 1204 Geneva, Switzerland, registered with the Swiss trade register under registration number CH-660-1675995-3 for a total amount of nine million four hundred twenty-seven thousand four hundred sixty-eight euros and fifteen cents (EUR 9,427,468.15.-);



2) receivables for a total amount of nine million one hundred seventy-eight thousand nine hundred seventy-five euros and forty-nine cents (EUR 9,178,975.49).

Liabilities

Debts for a total amount of two million thirty-four thousand forty-eight euros and forty cents (EUR 2,034,048.40). The contribution in kind also includes all the known and unknown assets and liabilities of RiboVax LUXEMBOURG, S.à r.l., existing as of the date of the contribution which are not expressly referred to here above.

The total contribution is valued at sixteen million seven hundred fifty thousand three hundred ninety-five euros and twenty-four cents (EUR 16,750,395.24) consists of sixty thousand euros (60,000.-) allocated to the share capital and sixteen million six hundred ninety thousand three hundred ninety-five euros and twenty-four cents (EUR 16,690,395.24) allocated to a share premium account.

The contribution is at the disposal of the Company.

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office in a European Member State, all the conditions as set forth by article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified, are complied with in order to benefit from the exemption on the ad valorem capital duty for the contribution of all the assets and liabilities to the Company.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand euros (EUR 6,000.-).

Resolutions of the sole partner

The above named persons, representing the entire subscribed capital have immediately passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg
- 2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr Alain Peigneux, general manager, born on 27 February 1968 in Huy (Belgium), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société RiboVax LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés,

dûment représenté par Laëtitia Borucki, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 décembre 2004;

La procuration, signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de TILOCOR LIFE SCIENCE, S. à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans qu'il existe de cause légitime.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.



Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société
- **Art. 16.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des Associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. La Société pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les deux mille quatre cents (2.400) parts sociales ont été souscrites par RiboVax LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésigné, pour un montant total de seize millions sept cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-quatre cents (EUR 16.750.395,24) et ont été entièrement payées par un apport de tous les actifs et passifs de RiboVax LUXEMBOURG, S.à r.l., incluant les actifs et passifs suivants:

Actifs

- 1) cent (100) actions ordinaires de Ribo Vax BIOTECHNOLOGIES, S.A., une société anonyme organisée selon les lois de Suisse et ayant son siège social à 16, rue de Contamines, 1204, Genève, Suisse, enregistré au registre du commerce de Genève sous le numéro de registre CH-660-1675995-3 pour un montant total de neuf millions quatre cent vingt-sept mille quatre cent soixante-huit euros et 15 cents (EUR 9.427.468,15);
- 2) créances diverses pour un montant total de neuf millions cent soixante dix-huit mille neuf cent soixante quinze euros et quarante neuf cents (EUR 9.178.975,49).

Passifs

Dettes diverses pour un montant total de deux millions trente-quatre mille quarante-huit euros et quarante cents (EUR 2.034.048,40).



La contribution autre qu'en numéraire inclut également l'ensemble de l'actif et du passif connu et non connu de RiboVax LUXEMBOURG, S.à r.l., existant à la date de l'apport et auquel il n'est pas expressément fait référence ci-dessus.

L'apport total évalué à seize millions sept cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-quatre cents (EUR 16.750.395,24) consiste en soixante mille euros (EUR 60.000,-) alloués au capital social et en seize millions six cent quatre vingt dix mille trois cent quatre vingt quinze euros et vingt quatre cents (EUR 16.690.395,24) alloués à la prime d'émission.

L'apport est à la disposition de la Société.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que l'apport en nature est constitué de l'ensemble de l'actif et du passif d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif à la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Résolutions de l'Associé Unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg
- 2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Peigneux, général manager, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Borucki, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004, vol. 904, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2005

F. Kesseler.

(002379.3/219/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

COBEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 105.323.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eighth day of December.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Mr. Karl Folke Torbjörn Jakobsson, consultant in economics, born in Sundbyberg (Sweden) on March 30, 1954, residing at Solvägen 12, SE-183 52 Taby (Sweden);

here represented by Mr. Angelo Schenkers, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the November 26, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.



Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name COBEA S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may purchase its own shares.

However, if the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be purchase, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to purchase its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.



- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, here represented as stated her above, declares to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) shares.

All the shares have been paid in cash so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Resolution of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyes.
- Mr. Roeland P. Pels, lawyer, born the 28 October 1949 at Hilversum, The Netherlands residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyes.
 - 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt huit décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Karl Folke Torbjörn Jakobsson, consultant en économie, né à Sundbyberg (Suède) le 30 mars 1954, demeurant à Solvägen 12, SE-183 52 Taby (Sweden),

ici représenté par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 26 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:



- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: COBEA S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.



En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ici représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnelle-ment à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- Monsieur Roeland Pels, juriste, né le 28 août 1949 à Hilversum (Pays-Bas) demeurant professionnelle-ment à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
 - 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 55, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003966.3/220/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.



INTERNATIONAL SHIPPING CLUB 101 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 104.957.

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Massimo Longoni, conseiller économique, 73, Côte d'Eich à Luxembourg,

agissant en sa qualité de président du conseil d'administration et mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTERNATIONAL SHIPPING CLUB 101 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 23 novembre 2004, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 9 décembre 2004; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées.
- 2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000, (dix millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 novembre 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 9 décembre 2004, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 465.000,- (quatre cent soixante-cinq mille euros),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros),

par l'émission de 46.500 (quarante-six mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les deux actuels actionnaires de la société, au prorata des actions qu'ils détiennent, à savoir:

la société BLUEBAY ASSETS HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Tortola, qui a libéré 23.250 actions nouvelles moyennant une contribution en espèces de EUR 232.500,- (deux cent trente-deux mille cinq cents Euros),

et la société EVANIS PROMOTION LIMITED, ayant son siège social à Tortola, qui a libéré 23.250 actions nouvelles moyennant une contribution en espèces de EUR 232.500,- (deux cent trente-deux mille cinq cents Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 465.000,- (quatre cent soixante-cinq mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), toutes entièrement libérées.»



Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 6.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, Ch. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 10, case 5. – Reçu 4.650 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

J. Delvaux.

(003218.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

INTERNATIONAL SHIPPING CLUB 101 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 104.957.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2004, actée sous le n° 778, par-devant Maître Doerner Christine, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(003220.3/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

GYROSTAT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 105.325.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt huit décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

COME BACK HEAD, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (E.u.r.l.) de droit français au capital de 441.600 euros, ayant son siège social 12, rue Barbès - 92300 Levallois-Perret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 478 605 686,

agissant par son gérant, Monsieur Claude Leguille, né le 13 octobre 1950 à Bourges (18000), demeurant 60, avenue de New York - 75116 Paris,

ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en Droit, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme à L-1468 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 novembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de GYROSTAT.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9**. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. II(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'en-



tendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décision de l'associé unique - Décision collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

COME BACK HEAD, E.u.r.l., prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).



Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- COME BACK HEAD, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duvieusart, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 55, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003963 .3/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

MIST INVESTMENT ALTERNATIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 105.330.

.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eighth day of December.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

- 1) Mr. Mikael Olcina, hardware and network consultant, born in Järfälla, Sweden, on August 17, 1970, residing at Amundsvägen 3, SE-176 76 Järfälla;
- 2) Mr. Stefan Andersson, hardware and network consultant, born in Budapest, Hungary on March 6, 1965, residing at PL 4252 Lundby, SE-137 94 Väster Haninge,

both here represented by Mr. Angelo Schenkers, lawyer, residing at Luxembourg,

by virtue of two proxies established on the 28th December 2004.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

- **Art. 1.** There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.
- Art. 4. The company will assume the name MIST INVEST ALTERNATIVE S.à r.l., a company with limited liability.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- Mikael Olcina, previously named, fifty nine	
- Stefan Andersson, previously named, forty-one	41 shares
Total: one hundred	100 shares



so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

The Company may purchase its own shares.

However, if the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be purchase, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to purchase its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.
- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
 - Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
- Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.
- **Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2005.
- **Art. 17.** Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
 - Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.



Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Estimate - Cost

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The shareholders representing the whole of the company's share capital have forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- Mr. Roeland P. Pels lawyer, born the 28 August 1949 at Hilversum, The Netherlands residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mikael Olcina, hardware and network consultant, né à Järfälla, Suède le 17 août 1970, résidant à Amundsvägen 3, SE-176 76 Järfälla,
- 2) Monsieur Stefan Andersson, hardware and network consultant, né à Budapest, Hongrie le 6 mars 1965, résidant à PL 4252 Lundby, SE-137 94 Väster Haninge,

tous deux ici représentés par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant à Luxembourg,

aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées le 28 décembre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.
- Art. 4. La société prend la dénomination de MIST INVEST ALTERNATIVE S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.



Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- Monsieur Mikael Olcina, préqualifié, cinquante neuf	59 parts sociales
- Monsieur Stefan Andersson, préqualifié, quarante et une	41 parts sociales
Total: cent	100 parts sociales

de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.
- Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.



- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.
- 2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- Monsieur Roeland Pels, juriste, né le 28 août 1949 à Hilversum (Pays-Bas) demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature de n'importe quel gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 55, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(004006.3/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

VALVE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 105.334.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of the month of December. Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. TRITON MANAGERS LIMITED, a company governed by the laws of the States of Jersey, with registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey. Cl. JE4 8PX, registered in the Registrar of Companies of the States of Jersey under number 71.499,

represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 21 December 2004.

2. BGLD MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered under the number 76.995, represented by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 21 December 2004.

The above-mentioned proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to drawn up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by



article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of several shareholders. The Company may however at any time be composed of one single shareholder, owner of all the shares or several shareholders but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of VALVE LUXCO, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders, provided that any such redemption or such distributions out of share premium may firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 20 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.



Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers

The Company will be managed and administered by a Board of Managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least two members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, the period of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers

The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not con-



sider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General meeting of Shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has

the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of June each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the preceding business day.

Art. 20. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year starts on the first of January and ends the thirty first of December of each year.

Art. 22. Adoption of annual accounts

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.



Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of Paid up capital	
	(EUR)	shares	(EUR)
TRITON MANAGERS LIMITED	8,750	350	8,750
BGLD MANAGERS LIMITED	3,750	150	3,750
Total:	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on the last day of December 2005.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the appearing party, acting as sole shareholder, has taken the following resolutions:

- 1) The shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a period ending at the approval of the annual accounts as at 31 December 2009:
- * Mr Lars Frankfelt, Financial Director, with professional address at 42, Hanover steps, St George's Fields, W2 2YG London, United Kingdom; and,
 - * Mr Jaap Meijer, Private Employee, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at Espace Kennedy, 2nd Floor, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. TRITON MANAGERS LIMITED, une société régie selon les lois des Etats de Jersey, établie et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey. Cl. JE4 8PX, et inscrite au registre de commerce de Jersey sous le numéro 71499.

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 21 décembre 2004.

2. BGLD MANAGERS LIMITED, une société régie selon les lois des Etats de Jersey, établie et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, et inscrite au registre de commerce de Jersey sous le numéro 76.995,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 21 décembre 2004.

Lesquelles procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il vont constituer par les présentes:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

Il est formé par les présents associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant, à toute époque, comporter un seul associé, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination VALVE LUXCO, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés, sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bé-



néficie en priorité aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil de Gérance

La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon la cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.



En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée générale des associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.



Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de juin de chaque année, à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable précédent.

Art. 20. Procédure. Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimés par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au prorata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 25. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital sous-	Nombre de	Libéra-
	crit (EUR)	parts socialestion (EUR)	
TRITON MANAGERS LIMITED	. 8.750,-	350	8.750,-
BGLD MANAGERS LIMITED	. 3.750,-	150	3.750,-
Total:	. 12.500,-	500	12.500,-



La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, agissant en sa qualité d'associé, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2009:
- * M. Lars Frankfelt, financial director, ayant son adresse professionnelle au 42, Hanover steps, St George's Fields, W2 2YG London, Royaume Unis; et
- * M. Jaap Meijer, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
 - 2) Le siège social est fixé à Espace Kennedy, 2ème étage, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005, vol. 891, fol. 8, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2005. J.-J. Wagner.

(003996.3/239/552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

DISTRIPORT LOGISTIQUE, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine. R. C. Luxembourg B 105.332.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) EURINPRO INTERNATIONAL, une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Bart Verhaeghe et Paul Huyghe, administrateurs de sociétés, demeurant au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2) EURINPRO LUXEMBOURG, une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Bart Verhaeghe et Paul Huyghe, prénommés.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre Ier .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination DISTRIPORT LOGISTIQUE.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger



jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'administration de fortunes, constituées de valeurs mobilières et immobilières, dans le sens le plus large, l'obtention, la location de biens immobiliers et la conclusion de contrats concernant ces biens, la détention de participations dans d'autres sociétés et entreprises, tout ceci dans le sens le plus large.

La Société peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut conseiller, assister et aider des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société en ce qui concerne l'évaluation de portefeuilles d'actifs. Elle pourra fournir auxdites sociétés des conseils en investissement dans des valeurs mobilières ou dans des participations notamment liées à de l'immobilier ou dans le cadre d'opérations d'investissement direct dans l'immobilier. A toutes fins utiles, il est précisé que la Société ne fournira pas ces services à des tiers autres que les sociétés affiliées au même groupe que la Société.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) euro divisé en dix mille (10.000) actions sans indications de valeur nominale.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Obligations, Obligations convertibles, Warrants

La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou tout autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicable en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité. Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant



aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 10. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs» et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tout les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, l'Administrateur qui préside la réunion a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, téléfax ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

Art. 13. Rémunération

Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.



Art. 16. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société

a) Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administrateurs représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par des mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année, à huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.



Art. 23. Convocation

Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu des présents Statuts ou de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque l'assemblée générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 25. Procédure, Vote

L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice à des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les présents Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voies des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts. L'actionnaire qui reste en défaut d'effectuer les libérations exigées à la date de domiciliation est de plein droit, et sans sommation, tenu à des intérêts se montant à douze pour cent (12%) par an, à partir du jour de la domiciliation jusqu'à la date du paiement effectif.

Art. 26. Indivision, Usufruit

Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce que telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

Art. 27. Procès-verbaux

Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 28. Composition du bureau

Chaque assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 29. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.



Art. 30. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 32. Dispositions générales

Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les détenteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer la Société de tout changement de domicile. A défaut de notification, ils seront sensés avoir élu domicile en leur précédent domicile.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 33. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) EURINPRO INTERNATIONAL	30.996,90	9.999	Entièrement
2) EURINPRO LUXEMBOURG	3,10	1	Entièrement
Total	31 000 00	1 000	Entièrement

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2009:
 - 1) Monsieur Bart Verhaeghe, administrateur de sociétés, résidant au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;
 - 2) EURINPRO INTERNATIONAL, une société anonyme, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;
 - 3) EURINPRO LUXEMBOURG, une société anonyme, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.



2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2005:

MeesPierson INTERTRUST LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 5524).

- 3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
 - 4. Le siège social est fixé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg-Gare, Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Verhaeghe, P. Huyghe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, vol. 889, fol. 99, case 12. - Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(003999.3/239/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2004

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour extrait conforme Pour la société Un mandataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX05883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001802.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

CLEVELAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 72.965.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2004

- L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.



L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001804.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

REAL ESTATE PRIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 78.301.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 janvier 2004

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes ELPERS & C°, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social 11, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, Route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé):D. Hartmann.

(001827.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

OCHUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 90.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2004

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., ayant son siège social 5, boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX05928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001807.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 6.481.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 février 2003

2. Cooptation d'un nouveau membre

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sjoerd van Keulen de son mandat d'administrateur et se rallie aux remerciements exprimés par Monsieur le Président à Monsieur van Keulen pour sa coopération passée au sein du Conseil.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, en particulier en ce qui concerne l'article 15 alinéa 1 des statuts de la banque et, après avoir pris acte de la candidature de Monsieur Jacques Godet, directeur général de FORTIS BANQUE responsable de l'organisation de projets cross-métiers et de la réorganisation cross-business de la fonction «Control and Accounting», le Conseil adopte la résolution suivante:

«En vertu de la disposition de l'article 15 alinéa 1 des statuts de la banque, Monsieur Jacques Godet est nommé en cette qualité administrateur de la banque pour terminer le mandat de Monsieur Sjoerd van Keulen qui viendra à échéance en 2006.».

Pour extrait conforme

K. Schneider

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001805.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

RELOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 84.591.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 30, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001823.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 6.481.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2003

4) Nominations statutaires

L'Assemblée générale conformément à l'article 14 des statuts procède aux nominations d'administrateurs suivantes:

- Monsieur Jacques Godet pour un mandat qui viendra à échéance en 2006
- Monsieur Robert Scharfe pour un mandat qui viendra à échéance en 2009
- 5) Divers

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le procès-verbal de l'assemblée, après lecture, est signé par les membres du bureau, et Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature / Signatures / Signature

Secrétaire / Scrutateurs / Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001808.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



NIEUWEN IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 32.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Tony Barakat, demeurant à H2N1L6 Laval, Laval des Rapides, 404, 15ème rue, Québec, Canada, de Monsieur Albert Karaziwan, demeurant au 19, avenue Alfred Solvay à B-1170 Watermael-Boitsfort et de la société ELKAUR INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social 437, avenue Louise (boîte 12) à B-1050 Bruxelles, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001810.3/1023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

MAINE COON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 77.750.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le lundi 13 décembre 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, de sa fonction de Commissaire.

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au Commissaire démissionnaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2003, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2004.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Fiorucci / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00574. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001872.3/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck